Admission

Validation des Acquis Professionnels et Personnels (VAPP)

La **VAPP** (Validation des Acquis Professionnels et Personnels) permet de poursuivre des études dans l'enseignement supérieur sans avoir les titres ou diplômes requis.
La VAPP ne dispense pas des procédures d'admission à entrer en formation mais permet de candidater aux formations proposées à l'ARIFTS sans avoir les titres ou diplômes requis.

Pour formuler une demande de VAPP vous devez :

- justifier des acquis professionnels (salariés ou non) et personnels nécessaires pour suivre la formation visée ;
- avoir interrompu votre formation initiale depuis au moins 2 ans et être âgé de plus de 20 ans pour les non titulaires du baccalauréat ou d'un titre admis en dispense à l'exception des sportifs de haut niveau ;
- laisser un délai de 3 ans pour pouvoir candidater à nouveau sur une formation que vous avez tentée et dont vous n'avez pas réussi les examens finaux.

À NOTER :

- Un dossier VAPP est valable uniquement pour la formation visée et l'année scolaire concernée.
- Les titulaires de titres ou diplômes étrangers peuvent demander à bénéficier d'une validation selon les modalités fixées par la présente sous-section et conformément aux accords internationaux et aux dispositions réglementaires en vigueur, notamment celles des articles D. 123-22 et D. 612-14 à D. 612-18 (le Décret n°85-906 du 23 août 1985 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur a été codifié dans les articles D613-38 et suivants du Code de l'éducation)
- Pour la sélection 2027, le tarif est de 100€ de frais de dossier.

ÉTAPES :

1. Téléchargez un dossier sur le site arifts.fr entre le **lundi 1er février 2027 et le lundi 15 mars 2027**
2. Complétez le dossier en détaillant votre parcours et retournez-le par mail accompagné des justificatifs demandés à admission@arifts.fr **au plus tard le lundi 15 mars 2027**.
   Seuls les dossiers complets seront étudiés par la commission.

ARIFTS (Association Régionale pour l'Institut de Formation en Travail Social)
SIRET : 509 618 500 00011 – www.arifts.fr
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 52490254749 auprès du préfet de région des Pays de la Loire
Site angevin 6, rue Georges Morel 49045 ANGERS Cedex 01 - 02 41 48 20 22 - accueil.siteangevin@arifts.fr
Site nantais 10, rue Marion Cahour 44400 REZE - 02 40 75 69 94 - accueil.sitenantais@arifts.fr
Site lavallois : 8 Bd Murat 53000 LAVAL – 02 41 48 20 22 - accueil.sitelaval@arifts.fr

3. La demande de VAPP est examinée par une commission pédagogique dont les membres sont désignés par le Directeur de l'Etablissement et décide de vous dispenser ou non des prérequis à l'entrée en formation.
4. La décision de la commission est notifiée au candidat par mail. Elle est valable uniquement pour l'inscription dans la formation visée et pour l'année scolaire concernée.
5. Si votre demande est acceptée, vous pourrez candidater dans la formation choisie (voir les modalités d'admission de chaque formation sur notre site *arifts.fr*).

ARIFTS (Association Régionale pour l'Institut de Formation en Travail Social)
SIRET : 509 618 500 00011 – www.arifts.fr
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 52490254749 auprès du préfet de région des Pays de la Loire
Site angevin 6, rue Georges Morel 49045 ANGERS Cedex 01 - 02 41 48 20 22 - accueil.siteangevin@arifts.fr
Site nantais 10, rue Marion Cahour 44400 REZE - 02 40 75 69 94 - accueil.sitenantais@arifts.fr
Site lavallois : 8 Bd Murat 53000 LAVAL – 02 41 48 20 22 - accueil.sitelaval@arifts.fr